

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	11 L'international 11.8 Les droits et les devoirs	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

F

politique douanière. Un exemple est le **Union Européenne (UE)**. Il n'y donc plus qu'un seul marché intérieur à la zone.

11.8.1.3 Les lois européennes

Voici la hiérarchie des lois et des juridictions européennes :

Loi	Juridiction	Commentaire
Traités.	Conseil européen.	Entérinés par les Etats membres.
Régulations.	Commission européenne. Parlement européen.	Votées pour unifier les lois entre les Etats membres. Elles sont applicables à tous.
Directives.	Commission européenne. Parlement européen.	Décidées pour harmoniser les lois entre les Etats membres. Il s'agit d'un objectif à atteindre.
Décisions.	Cour européenne de justice.	Emises envers un acteur particulier.
Recommandations.	Commission.	Jurisprudence d'application des régulations, des directives et des décisions.

Tableau 498 – Les lois européennes

L'objectif de la **Commission européenne** n'est pas la concurrence pure et parfaite mais le bien-être des citoyens, aussi elle cherche à créer une société efficace et pas forcément efficace.

En **Europe**, il existe trois lois importantes définissant les limites d'une activité commerciale :

- **L'article 81 de 1957.**
Il stipule l'interdiction de tout accord quelconque entre au moins deux entreprises indépendantes pouvant :
 - Affecter le commerce entre les Etats membres.
 - Restreindre ou déformer la compétition sur le marché commun.

En cas d'infraction, le contrevenant est condamné à verser une réparation équivalente à jusqu'à dix pour cent du chiffre d'affaires pour toute la durée de l'abus.

F

L'entreprise **Roche** a été condamné pour accord illicite sur la vente en gros de la vitamine **C** parce que l'entreprise proposait des rabais au volume commandé que ses concurrents ne pouvaient suivre, n'ayant pas la même capacité de production!

Il existe une exception à cet article. Les conditions à remplir suivantes doivent être validées par la **Commission européenne** :

- Améliorer la production ou la distribution des biens ; promouvoir un progrès technique ou économique.
- Faire profiter à terme les consommateurs d'une partie bénéfice.
- Ne pas imposer des conditions aux entreprises qui ne sont pas strictement indispensables à l'atteinte de l'objectif.
- Ne pas ouvrir le risque d'éliminer la concurrence.
- **L'article 82 de 1957.**
Il stipule l'interdiction de façons d'agir pour une entreprise en position dominante pour :
 - Abuser de sa position au détriment des concurrents et donc des consommateurs.